

Point 5. Capacités d'accueil de l'Université en master.

▪ **1^{ère} année de Master : année 2018-2019**

Mention	Capacités d'accueil
Économie managériale et industrielle	70
Gouvernance économique internationale	32
Ingénierie économique et statistique	35
Monnaie Finance Banque	73
Médias, information et communication	100
Sciences de gestion	100
Relations internationales	30

Les capacités d'accueil sont limitatives. Seul le président de l'Université peut, à titre exceptionnel, à la demande du responsable de la formation, autoriser des inscriptions au-delà de ces capacités.

▪ **2^{ème} année de Master : année 2018-2019**

Domaine	Spécialité	Capacités d'accueil
Droit/Sciences pol. et soc.	Administration et politiques publiques (professionnel et recherche)	25
Droit	Administration internationale (professionnel)	15
Droit	Assurances (professionnel)	22
Droit	Contentieux, arbitrage et modes alternatifs de règlement des conflits (prof.)	20
Droit	Criminologie (professionnel et recherche)	20
Droit	Culture juridique française et européenne (recherche)	10
Droit	Droit bancaire et financier (professionnel)	18
Droit	Droit de la communication (professionnel et recherche)	25
Droit	Droit de la propriété littéraire, artistique et industrielle (recherche)	38
Droit	Droit des affaires (recherche)	38
Droit	Droit des affaires et fiscalité (professionnel)	22
Droit	Droit des affaires et management (professionnel)	35
Droit	Droit des affaires internationales (professionnel et recherche - Vietnam)	25
Droit	Droit des affaires internationales (professionnel)	15

Droit	Droit du marché et du patrimoine artistiques (professionnel)	25
Droit	Droit du multimédia et de l'informatique (professionnel)	25
Droit	Droit et contentieux de l'Union européenne (professionnel et recherche)	25
Droit	Droit et pratique des relations de travail (professionnel)	24
Droit	Droit européen comparé (recherche)	25
Droit	Droit européen des affaires (professionnel)	25
Droit	Droit fiscal (professionnel et recherche)	20
Droit	Droit immobilier et de la construction (professionnel)	30
Droit	Droit international économique (professionnel)	15
Droit	Droit international privé et du commerce international (recherche)	20
Droit	Droit international public (recherche)	15
Droit	Droit notarial (professionnel)	25
Droit	Droit du patrimoine vietnamo-français (professionnel)	10
Droit	Droit pénal et sciences pénales (recherche)	20
Droit	Droit privé général (recherche)	50
Droit	Droit public approfondi (recherche)	35
Droit	Droit public comparé (recherche)	25
Droit	Droit public de l'économie (professionnel)	25
Droit	Droit sanitaire et social (professionnel)	25
Droit	Droit social (recherche)	30
Droit	Droits de l'homme et droit humanitaire (professionnel et recherche)	20
Droit	Economie et droit (professionnel et recherche)	25
Droit	Fiscalité internationale (professionnel)	18
Droit	Gestion du patrimoine privé et professionnel (professionnel)	20
Droit	Histoire du droit (recherche)	40
Droit	Juriste conseil des collectivités territoriales (professionnel et recherche)	34
Droit	Juriste d'affaires (professionnel)	25
Droit	Justice et droit du procès (recherche)	30
Droit	Philosophie du droit et droit politique (recherche)	15
Droit	Propriété industrielle (professionnel)	25
Droit/Sciences pol. et soc.	Relations internationales (professionnel et recherche - Paris-Sorbonne)	30
Droit/ Sciences pol. et soc.	Sécurité et défense (professionnel et recherche)	30
Droit	Usages sociaux du droit et communication juridique (prof. et recherche)	20
Droit	Droit et fiscalité de l'entreprise (professionnel)	13
Droit/Sciences pol. et soc.	Droit et stratégies de la sécurité (professionnel)	60

Droit	Droits français et suisse (recherche)	5
Droit	Juriste européen / European law school (recherche)	13
Droit	Droit social et relations de travail (professionnel)	15
Sciences pol. et soc.	Etudes politiques (recherche)	25
Sciences pol. et soc.	Vie publique et relations institutionnelles (professionnel)	19
Sciences pol. et soc.	Défense et dynamiques industrielles (professionnel)	23

Les capacités d'accueil sont limitatives. Seul le président de l'Université peut, à titre exceptionnel, à la demande du responsable de la formation, autoriser des inscriptions au-delà de ces capacités.